

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Madame le Maire de St Ouen de Thouberville,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,
Considérant l'organisation de la foire à tout de par l'ACFT (Association Culturelle et Festive Thoubervillaise)
Considérant qu'il convient en conséquence de réserver la place devant la Mairie et d'y interdire le stationnement pour permettre l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : En raison de la foire à tout organisée par l'ACFT le dimanche 30 août 2026, le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de la Mairie à compter du samedi 29 août 2026 à partir de 18 heures jusqu'au dimanche 30 août 2026 à 19 heures.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de SAINT OUEN DE THOUBERVILLE.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté sera adressé à
- M. le commandant de Gendarmerie

St Ouen de Thouberville
Le 04 août 2026
Pour Madame Le Maire
Et par délégation
L'adjoint délégué

M. Pascal CATELAIN



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télécours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet de la commune le 04 août 2026.